



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2012

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Huitième session

20-24 février 2012

Point 2 a) viii) de l'ordre du jour provisoire

Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme:

**Promotion des droits de l'homme et des libertés
fondamentales par une meilleure compréhension
des valeurs traditionnelles de l'humanité**

Exposé écrit* présenté par European Centre for Law and Justice., organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[17 février 2012]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Commentaire sur l'étude préliminaire de la façon dont une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité peut contribuer à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales

L'ECLJ a l'honneur d'adresser ses encouragements au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme pour la bonne poursuite de son étude relative à la façon dont une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité peut contribuer à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'ECLJ souhaite féliciter le professeur Vladimir Kartashkin et le Groupe de rédaction pour la qualité de l'étude préliminaire. L'ECLJ est convaincu de l'importance essentielle de cette question pour la compréhension et le partage universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que pour leur juste promotion.

A l'encontre de ce que semble indiquer le rapport, l'ECLJ n'est pas convaincu que les civilisations soient nécessairement inscrites dans une dynamique historique de progrès ; l'histoire a souvent montré à l'inverse qu'elles peuvent régresser, tant sous l'effet de causes externes à chaque civilisation que de causes internes. A cet égard, l'effort de construction d'une civilisation universelle des droits de l'homme ne peut pas être poursuivi de façon purement abstraite et théorique. Afin de respecter et de servir la nature humaine, il importe en effet de ne pas couper la théorie philosophique de la réalité culturelle, dans sa diversité, qui constitue à la fois son ancrage et son domaine d'application. C'est l'utilité de la perspective ouverte à la réflexion par la résolution 12/21, du 2 octobre 2009.

En ce sens, et conformément à la théorie classique du droit international des droits fondamentaux, l'ECLJ partage le souci de « réaffirmer la dimension morale des normes relatives aux droits de l'homme, tout en reconnaissant que ces droits reposent sur les valeurs traditionnelles de l'humanité. » Pour l'ECLJ, les « valeurs traditionnelles de l'humanité » sont les valeurs morales naturelles, lesquelles ont été globalement synthétisées à l'époque contemporaine par les déclarations des droits de l'homme de première génération. Les principes au fondement de l'agir moral, et qui sous-tendent ces déclarations, peuvent effectivement être ramenés à la combinaison des principes de Dignité, de Liberté et de Responsabilité.

L'ECLJ partage également le souci de réaffirmer la dimension sociale des normes relatives aux droits de l'homme. Il convient de tenir compte du fait que l'homme est naturellement social. Les droits de l'homme n'établissent pas seulement une relation juridique entre l'Etat et chaque personne isolement, mais ils engagent aussi et d'abord l'ensemble du tissu social. Ce tissu social, dans ses composantes biologiques, culturelles et politiques, i.e. « la famille, la communauté et la société » est, autant que l'individu, une réalité qui ne peut être ignorée, et l'ECLJ se réjouit que le rapport en rappelle l'importance.

A cet égard, il y a lieu selon l'ECLJ de se prémunir contre deux écueils, dans l'effort de protection de l'individu contre les atteintes à ses droits fondamentaux par des composantes du tissu social. D'une part, il convient de se prémunir contre la dénaturation du personnalisme des droits de l'homme en un individualisme exclusif qui nie la légitimité même du tissu social, et in fine, celle du bien commun. D'autre part, il convient de se prémunir contre la dénaturation des droits de l'homme en une idéologie abstraite qui voudrait imposer son universalité par la négation du tissu social. Face à ces deux écueils, le rappel de la légitimité naturelle et graduelle de la famille, de la communauté et de la société est en ce sens primordial. Sur ce point, l'ECLJ conseille d'intégrer la détermination du rôle de la famille, de la communauté, de la société et de l'Etat dans la perspective du principe de subsidiarité.

Enfin, l'ECLJ souhaite rappeler, car cette référence est absente du rapport, que le Statut du Conseil de l'Europe, signé à Rome en 1949, énonce dans son préambule que les Etats sont « Inébranlablement attachés aux valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de leurs peuples et qui sont à l'origine des principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit, sur lesquels se fonde toute démocratie véritable ». Le préambule du Traité de Lisbonne fait également référence, de façon plus large et inclusive, aux « héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit ». Ces textes affirment le lien vital entre ces valeurs et l'idéal politique contemporain. Dès lors, ce patrimoine de valeurs doit pouvoir être mobilisé pour ancrer les libertés fondamentales et contribuer ainsi à leur compréhension et partage universels.
